OpenEdition Journals

SEARCH Tout OpenEdition

Revue des études slaves

XCI-3 | 2020
Une collectivité idéale. L'héritage politique de la *zadruga* dans les Balkans

Indivision et *zadruga* dans la doctrine juridique serbe de 1844 à nos jours

Common Property and Zadruga in Serbian Legal Doctrine from 1844 until Nowadays

Marko Božić
Traduction de Philippe Gelez

p. 293-305
https://doi.org/10.4000/res.3617

Résumé

L'article retrace l'évolution du mythe concernant l'origine de l'indivision en droit civil serbe qui, prétendument, proviendrait de la *zadruga*. Il démontre que, selon la doctrine civiliste serbe antérieure à 1945, et contrairement à l'opinion généralement répandue, le Code civil serbe de 1844 ne comportait aucune trace de l'indivision en *zadruga*. Ce mythe est le produit d'une pseudo-doctrine établie à la fin du XIXe siècle par des ethnologues, des historiens et des spécialistes du droit public, ayant des ambitions politiques. Prévus dans la législation de la l'indivision et le mythe romantique de la *zadruga* indivise ctrine juridique socialiste désireuse de défendre l'indivision ssi traditionnel que hautement adapté à la réalisation des sa politique de collectivisation.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

✗ Tout refuser

cidentale, on trouve deux types de propriété pour entre une pluralité de personnes et une chose : la ion *(zajednička svojina)*.

, qui implique que chaque copropriétaire *(suvlasnik)* nel en proportion de sa part, dans le régime de *ajedničari)* sont égaux puisque chacun d'entre eux est n ensemble ; en général, toute décision sur l'usage ou d'un compromis. Bien que la nécessité de cet accord un obstacle sérieux à la gestion efficace des biens on est un mode de propriété très présent dans la

législation serbe : elle reste un régime de propriété privilégié dans l'union matrimoniale, dans la communauté héréditaire et dans la gestion des parties communes d'un immeuble. La pratique juridique serbe et surtout la jurisprudence des hautes cours, y compris plusieurs décisions récentes de la Cour constitutionnelle, continuent de défendre ce concept dans son orthodoxie. Certains esprits romantiques expliquent cette persistance en partie par le fait que l'indivision proviendrait de la mythique *zadruga*.

3 L'idée de cet article est de retracer, à travers une analyse approfondie du discours juridique serbe de 1844 à nos jours, la construction de ce mythe. On verra d'abord que, contrairement à l'opinion généralement répandue, le droit civil serbe antérieur à 1945 ne comportait aucune trace de l'indivision en *zadruga* ; cette opinion est le produit d'une pseudo-doctrine établie à la fin du XIXe siècle par des ethnologues, des historiens et des spécialistes du droit public aux ambitions littéraires et politiques. On verra ensuite que l'indivision est en revanche bien prévue dans la législation de la période communiste de l'après-1945 et que le mythe romantique de la *zadruga* indivise a justement été ravivé par une doctrine juridique socialiste désireuse de défendre l'indivision comme un concept juridique tout aussi traditionnel que hautement adapté à la réalisation des objectifs du communisme et de sa politique de collectivisation.

I. Les débuts – La doctrine juridique serbe avant 1945

4 Chez les historiens du droit serbe, c'est un poncif d'écrire que Jovan Hadžić, le principal auteur du Code civil serbe (*Srpski građanski zakonik,* SGZ) de 1844, n'a jamais reconnu le concept d'indivision *(zajednička svojina)* pour la *zadruga*. La coutume aurait voulu que tous les membres masculins de la *zadruga* aient été *zajedničari,* c'est-à-dire propriétaires ensemble, détenteurs égaux de l'ensemble des biens de la *zadruga,* sans part spécifique qu'ils auraient pu aliéner librement et indépendamment à leur convenance. L'usage (et l'aliénation) de cette propriété commune aurait été l'objet d'une convention collective quotidienne : c'est l'image romantique de la *zadruga* comme communauté de vie, de travail et de propriété reposant sur les principes d'une ancienne démocratie rurale. Non seulement Jovan Hadžić, avocat formé aux normes occidentales, n'aurait pas reconnu ce fait prétendument historique ; mais pire encore, il l'aurait négligé afin de promouvoir la copropriété *(susvojina)* comme nouveau régime de propriété en *zadruga,* un concept occidental et individualiste. Depuis lors, donc, les membres de la *zadruga* ne seraient plus indivisaires *(zajedničari)* mais simplement copropriétaires *(suvlasnici)*. La

ajeure : en qualité de copropriétaires, les membres de
tenu des parts spécifiques qu'ils pouvaient librement
ouverte à la division de la propriété commune et
druga en tant que phénomène social.

des incohérences chez Hadžić : certaines dispositions
la coutume et envisageraient l'ensemble des biens de
commune collective de ses membres – ce serait une
andis que d'autres les considéreraient comme une
Hadžić lui-même aurait hésité et n'aurait su choisir le
la *zadruga*[1].

☝ 🍪
Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

ıe du droit civil

ɔur au moins deux raisons.
le que l'indivision ait jamais fait partie de la tradition
s travaux des orientalistes allemands, l'œuvre de
nt sa thèse de doctorat de 1934 sur les régimes

patrimoniaux en Serbie de la fin de la période ottomane au début du xxe siècle, a démontré que le système timarial dans les Balkans ne connaissait qu'exceptionnellement le régime de la propriété privée tel que l'entend le droit occidental moderne : en effet, les terres arables n'étaient la propriété ni des *sipahis* – ils l'administraient au nom du sultan mais pour leur profit personnel –, ni des paysans qui y travaillaient. Comme l'admettent communément les ottomanistes contemporains, le titre de *tapu* ne donnait au paysan qu'une autorisation administrative de résidence et d'usufruit sur une parcelle déterminée. Ainsi, si les membres de la *zadruga* décidaient librement et collectivement de leur travail par contrat annuel avec leur *sipahi,* il est exclu qu'ils aient pu jouir de la terre en leur possession *stricto sensu* et avoir la possibilité de la vendre, de l'échanger ou de la louer sans en référer au *sipahi*. Comme l'a fait valoir Nedeljković à plusieurs reprises, ils n'étaient que locataires avec un seul privilège distinctif : le droit collectif d'héritage du bail[2].

8 Deuxièmement, il n'y a dans le texte du Code civil ni incohérence ni confusion conceptuelle entre indivision et copropriété pour la simple raison que Hadžić n'y a jamais introduit le concept d'indivision. Dans leur approche critique du SGZ, les civilistes du xixe siècle n'y ont pas relevé d'incohérences, que ce soit Dimitrije Matić – professeur de droit à la Grande école de Belgrade – dans son commentaire sur le Code civil serbe (rédigé en 1852), Andra Đorđević dans son manuel de droit civil (rédigé entre 1893 et 1896) ou Živojin Perić dans les quatre volumes de sa monographie sur la législation serbe concernant la *zadruga* (publié à la veille de la Première Guerre mondiale).

9 Parmi eux, seul Dimitrije Matić a proposé une interprétation de l'article 215 – norme du droit de propriété conjoint – dans le sens de l'indivision. Le § 215 stipule qu'» un bien meuble ou immeuble peut appartenir à plusieurs personnes, qui sont alors toutes considérées comme une seule personne par rapport à ce bien. Leur droit est un droit collectif, sauf si l'une d'entre elles s'est vu attribuer une part distincte, qui lui appartient alors exclusivement », ce qui est en fait la version abrégée de l'article 361 du Code civil autrichien, modèle occidental que Hadžić avait choisi de suivre. Matić, qui avait étudié le droit allemand à Heidelberg, trouvait que cette formule générale pouvait renvoyer soit au fait que « chacun de ces co-seigneurs est considéré comme seigneur de l'ensemble », soit à ce que « chaque participant détient théoriquement en propriété une certaine part » du bien[3]. Néanmoins, si Matić reconnaît *a priori* les deux concepts de copropriété et d'indivision dans le même texte juridique, la suite de son interprétation montre qu'il comprend l'art. 215 uniquement dans le sens de la copropriété puisqu'il discute l'idée de la partie aliquote et des droits des copropriétaires. Lorsqu'il écrit donc que « l'aliénation de l'ensemble ne peut être décidée que par tous, considérés comme une entité juridique unique », il faut bien voir que Matić différencie la disponibilité de

s[4]. Plus tard, il se réfère à cette interprétation pour
e la *zadruga* tel que défini au § 508, qui stipule que
la *zadruga* n'appartient pas à un seul mais à tous, et
uga a gagné, il ne l'a pas gagné pour lui-même mais
Matić reconnaît dans la *zadruga* une situation de
ait donc y avoir de contradiction, mais plutôt un lien
ivants : dans le premier, il est dit que « sans le
s adultes et mariés, personne n'a le droit d'aliéner, de
e de la *zadruga* » – en tant que patrimoine commun
s dispositions suivantes permettent à chaque membre
sa part – en tant que partie spécifique du patrimoine
515) ou *mortis causa* (§ 521 et § 522).
élèves de Matić et des spécialistes du droit civil de la
similaire, sans le reprendre à la lettre. Dans leurs
§ 215, Andra Đorđević et Živojin Perić, tous deux
e[5] et professeurs à la Faculté de droit de Belgrade, ne
d'indivision : à leur avis, ce bref paragraphe concerne
s est, ils ont fait de la *zadruga* un cas paradigmatique

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

de situation de copropriété. Prenant à rebours l'approche de Matić, qui avait eu recours au § 215 pour expliquer le régime de propriété en *zadruga,* Đorđević et Perić recourent au régime de propriété en *zadruga* pour éluder l'ambiguïté du § 215[7]. Cependant, pour tous les trois, le terme "droit collectif" *(zajedničko pravo)* dans les dispositions du SGZ ne désigne pas l'indivision, comme le croient la plupart des historiens modernes, mais un simple synonyme de copropriété.

11 Revenons à Hadžić. Il est vraisemblable que tout en essayant d'offrir une définition juridique adéquate de la *zadruga* afin de l'intégrer dans le système du droit civil moderne, il a finalement opté pour sa reconnaissance comme une forme particulière de société : une alliance d'affaires où tous les associés travaillent ensemble pour le succès d'une entreprise commune, mais où chacun d'entre eux garde sa part précédemment investie dans cette entreprise commune avec la possibilité d'en sortir quand il le souhaite. Pour Hadžić, la *zadruga* n'était rien d'autre qu'une société spécifique, globale et viagère, qui lie les associés en vue de la survie. Si l'on relit le texte de 1844 dans cette perspective, on constate que les membres de la *zadruga* – en tant qu'associés viagers – ne sont que copropriétaires et jamais indivisaires, comme on le croit d'ordinaire. Il n'y a pas de confusion des concepts : en qualité de membres, par leur travail individuel, ils réalisent des profits au nom et pour le compte de la *zadruga* (§ 508 et § 510), mais ils sont toujours libres de se retirer et de consommer leur part de manière indépendante (§ 515, 521, etc.).

12 Cette analogie avec la société est plausible car le concept de société du SGZ, contrairement au modèle allemand qui privilégie le régime de l'indivision des associés, avait été conceptualisé selon la codification autrichienne, laquelle envisageait les associés comme des copropriétaires[8]. Plus précisément, le législateur a établi une analogie entre *zadruga* et société[9] ; l'interprétation authentique de 1852 approfondit cette analogie en stipulant que si la communauté de travail et de vie n'est pas fondée sur la parenté, *i.e.* par les liens du sang ou par l'union matrimoniale, elle ne doit plus être considérée comme une *zadruga* mais comme une société en nom collectif[10]. En d'autres termes, la seule véritable différence entre ces deux formes réside dans le lien familial, considéré comme tissu conjonctif naturel de l'association en *zadruga*[11]. En partant de ce point de vue officiel du législateur, comme l'a fait Andra Đorđević[12], ou en se fondant sur une réflexion plus personnelle, comme ce fut le cas pour Živojin Perić[13] et, plus tard, Milan Bartoš[14], l'ancienne doctrine a confirmé sans doute aucun cette intéressante analogie.

13 Le dernier argument en faveur de cette interprétation, mais non le moindre, se cache dans l'architecture spécifique des sociétés selon le SGZ. En effet, contrairement à son modèle occidental classique ancré dans la tradition du droit romain, le modèle serbe de société permet à l'héritier de l'associé décédé de lui succéder à la même position dans

utres termes, la société du SGZ – exactement comme
ıt survivre à la perte de son substrat personnel initial.
te dernière caractéristique, que l'origine étymologique
lu SGZ pour désigner les sociétés en général n'est pas
c qui désigne en turc ottoman une « association », une
métayage (mêmes sens hormis ce dernier en turc
dans la plus ancienne jurisprudence serbe[16] indiquent
prouver, entre la notion de société commerciale (de
ıotion ottomane ; ainsi la *zadruga* et les traditions
s ont-elles pu servir de sources d'inspiration à Hadžić.

☝ 🍪
Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

eudo-doctrine

gine de cette fausse accusation contre Jovan Hadžić
e la littérature civiliste du XIXe siècle, rigoureuse et
juristes serbes, pour la plupart spécialisés en droit
animés d'ambitions politiques et parfois littéraires, et

s'intéressant particulièrement à l'histoire nationale ou à l'ethnologie. Ainsi de Slobodan Jovanović ou Aleksa Jovanović. Bien qu'il n'ait eu aucune connaissance particulière en droit civil et n'ait rien écrit sur la *zadruga,* Slobodan Jovanović jouissait d'une autorité académique incontestée de son vivant, qui perdure encore aujourd'hui. Il semble que ce soit un de ses essais critiques, intitulé *Jovan Hadžić, le législateur serbe,* qui ait eu un impact décisif sur la diffusion de cette interprétation fausse et superficielle des travaux de Hadžić sur la *zadruga*[17]. Le succès de cette étude, publiée pour la première fois en 1899, est étonnant. Malgré le temps écoulé et l'absence de reconsidération sérieuse de la part des chercheurs[18], elle reste une source privilégiée des historiens du droit serbes : il serait difficile de trouver une seule étude sur la *zadruga* sans que soient citées les remarques critiques de Jovanović sur le travail de Hadžić. Néanmoins, il n'est pas le premier à lui reprocher incohérence et confusion entre les §§ 508 et 510 d'une part (indivision), et les §§ 515, 521 et 522 d'autre part (copropriété). Il a été précédé par un autre Jovanović, Aleksa[19], et il semble même qu'il faille remonter jusqu'à un texte presque oublié d'Aćim Čumić, homme politique conservateur et professeur de droit pénal à la Grande école de Belgrade. Dans ce texte, Čumić soumet au département d'histoire de la Société savante serbe un projet de recherche « sur le peuple serbe »[20], dont s'inspire ensuite directement le raisonnement d'Aleksa Jovanović. Cependant, aucun de ces trois auteurs ne produit une analyse doctrinale sérieusement développée et argumentée : ils règlent le sort de Hadžić en quelques lignes et se limitent à exposer une vérité prétendument évidente.

15 Des études d'ethnographes et d'historiens ont élargi l'assise de ce raisonnement. Les deux principaux artisans de la *zadruga* romantique, Milan Đ. Milićević[21] et Mata Radosavljević[22], voyaient en elle le noyau de l'ancienne démocratie rurale serbe fondée, entre autres, sur « la propriété foncière collective en tant que fait historique ». Commentant le SGZ, ils ont créé, avec les juristes susmentionnés, une sorte de doctrine pseudo-juridique qui, reléguant de côté les études des civilistes de profession, a réussi à s'imposer comme « doxa nationale » avec l'expression d'*indivision collective* et alimente jusqu'à présent les lieux communs erronés qu'on lit partout, en particulier celui qui présente l'indivision comme une institution endémique du patrimoine juridique national et non comme une notion introduite par le régime communiste après 1945.

16 Une nuance doit être apportée à cette analyse. Bien que la plus ancienne doctrine n'ait pas douté des stipulations du SGZ en affirmant unanimement qu'on n'y trouve pas trace d'indivision ou de confusion avec la copropriété, il n'en reste pas moins qu'un auteur distingué s'est écarté de l'analyse doctrinale stricte et a tenté de critiquer le choix de Hadžić sur cette question. Qu'il ait été guidé par des motifs politiques personnels ou des points de vue moraux, Živojin Perić, dans sa monumentale monographie *le Droit*

tres de ses écrits, a émis des réserves sur l'idée que la
ıeilleur modèle juridique pour le régime de propriété
Perić n'a accusé Hadžić d'avoir précipité le déclin des
lition. Moins radical, plus hésitant, et en dépit de son
ɔmantique de la propriété collective dans la *zadruga,*
sans réserves sérieuses car il restait conscient du fait
ıe jouissaient que d'un droit d'usage et ne disposaient
commun. Le fait qu'il ait toujours été prêt à souligner
:e qu'il a été le directeur de thèse de Branislav
a position effective que le sens littéral de ses écrits.
té le premier civiliste serbe à identifier indivision et
ssidente de Perić est restée solitaire : aucun des
ɔnnu l'indivision comme un concept effectif ni dans le
ɔsitions relatives à la *zadruga*. Aucun d'entre eux n'a
ıga en dissertant sur l'indivision. Lazar Marković et
ıit civil de Belgrade dans l'entre-deux-guerres, n'ont
re strictement théorique dans leurs manuels ; ils en
anger, d'origine allemande : l'*Eigentum zur gesamten*

☝ 🍪
Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Hand – à côté de la *Gesamteigentum* – traduit en serbe par *skupna svojina,* était à leurs yeux une situation spécifique où une entité juridique (un comté ou une municipalité rurale) est un propriétaire nominal incapable de gérer le bien commun sans l'accord de tous les membres de la communauté[24]. En d'autres termes, à l'exception de Perić, aucun spécialiste du droit civil de la Serbie d'avant-guerre n'était prêt à trouver un éventuel lien entre la *zadruga* et ces deux formes de propriété collective allemande, ou toute autre forme de propriété collective similaire.

18 L'ironie du sort a voulu que cette interprétation de Perić ait été promue à la fin de la Seconde Guerre mondiale par le nouveau régime communiste, celui-là même qui allait pousser ce juriste exceptionnel hors de sa patrie et le jeter sans retour sur le chemin de l'exil jusqu'en Suisse.

II. Le développement – La doctrine juridique serbe après 1945

19 C'est en 1945 que l'indivision est apparue pour la première fois dans le système juridique serbe – dans les faits, yougoslave, dans un essai intitulé *la Réforme du mariage et la protection des enfants et des mères en Union soviétique,* signé par Mihailo Konstantinović, le principal civiliste serbe de l'après-guerre[25].

20 À la louange du régime matrimonial soviétique fondé sur l'indivision, le texte y voyait la forme juridique la plus à même d'émanciper les femmes et d'instaurer l'égalité des sexes, politique que la Yougoslavie socialiste naissante avait l'intention de promouvoir par sa propre législation. Nulle part dans ce texte, ni dans aucun autre texte de Konstantinović sur le même sujet, n'est rappelé l'héritage d'une *zadruga* idéalisée, structurée autour de l'indivision. Pourtant, comme il œuvrait à des pans entiers du droit civil yougoslave, il aurait la lourde tâche de justifier et d'expliquer l'introduction du concept d'indivision. À notre avis, malgré son origine soviétique et la motivation idéologique de son adoption, la formation doctrinale ultérieure de l'indivision dans la théorie et la pratique juridique yougoslaves a procédé exclusivement de la tradition allemande, et plus précisément suisse, pour l'essentiel en raison de la formation personnelle de Konstantinović en Occident[26].

21 La loi fondamentale de 1949 sur les coopératives *(zadruga)* agricoles *(Osnovni zakon o zemljoradničkim zadrugama),* qui encadrait la collectivisation dans les campagnes, a affirmé l'indivision dans le droit[27]. Bien qu'aient été prévus quatre types de coopératives, chacun avec son degré spécifique de collectivisation, c'est le « quatrième modèle », similaire au système kolkhozien soviétique, qui a été privilégié[28]. [illegible] uctueuse, cette initiative a atteint son point culminant la promotion de deux nouvelles formes de propriété propriété dite coopérative *(zadružna svojina),* qui e propriété collective sociale[29], mais sans définition te propriété était la coopérative *(zadruga)* en tant s, en même temps, chacun de ses membres (c'est-à- es des parcelles agglomérées dans la coopérative) s pour autant avoir le droit d'en user ou de l'aliéner de on *(zajednička svojina)* comme régime de propriété érés sous l'angle de leur participation à la coopérative, surface arable. Les deux concepts, la copropriété du e de la coopérative agricole, avaient été adoptés de la procès. Le problème surgit du fait que la théorie sommaire et incomplète, et, par la suite, qu'elle était ons politiques suite à la crise des relations Tito-Staline ce de définitions doctrinales claires a été suivie d'une ue dans les textes juridiques de référence : non ıtale de 1949, qui explique la propriété coopérative

☝ 🍪
Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

comme une propriété indivise de la coopérative *(zajednička svojina zadruge)* mais aussi, plus tôt, dans l'article 2 de la loi de 1945 sur la réforme agraire et la colonisation, qui parle des biens coopératifs indivis[31] *(zadružna zajednička imovina)*. Il en a été de même avec les règlements suivants[32] et avec quelques textes doctrinaux interprétatifs qui, malgré leurs bonnes intentions, ont reproduit et répandu cette utilisation incohérente[33].

22 Pour surmonter ces imprécisions et affermir la base idéologique de la collectivisation, Andrija Gams, le principal civiliste marxiste de Serbie, a proposé de traiter l'indivision comme un emprunt à la tradition juridique allemande, passant outre le fait que le concept avait été importé d'Union soviétique pour des motifs strictement idéologiques[34]. Selon lui, l'indivision représentait un condominium de droits privés et, par conséquent, se distinguait clairement de la propriété coopérative en tant que forme particulière de la propriété collective socialiste. Cela aurait pu être une approche méthodologique appropriée si Gams n'avait pas été très inconséquent dans son application. En effet, suivi d'autres auteurs[35], il a convoqué l'ancienne *zadruga* pour expliquer les deux concepts : d'une part, il a soutenu avec Engels (dans *l'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*) qu'elle représentait un excellent exemple de l'ancienne propriété collective, qui avait été condamnée à disparaître avec la montée des échanges commerciaux capitalistes et l'apparition de la propriété privée individuelle[36]. D'autre part, dans le même manuel, Gams a affirmé que l'ancienne *zadruga* était un exemple historique de condominium de droits de propriété privée. En d'autres termes, la *zadruga* et son régime pseudo-traditionnel de propriété collective justifiaient la propriété collective socialiste, puis, de façon clairement contradictoire, étaient mis en cause comme des types de propriété privée bourgeoise qui avaient été malencontreusement préservés dans le système juridique yougoslave.

23 Le point culminant de cette faiblesse de raisonnement a été atteint dans la thèse de doctorat sur l'indivision *(zajednička svojina)* soutenue par Milica Bosiljčić en 1965, qui reste jusqu'à présent le développement théorique serbe le plus important sur cette question. Bien que Bosiljčić ait eu l'intention d'analyser l'indivision comme un concept de propriété privée dans la tradition allemande et suisse, elle s'est sentie obligée de prendre en considération l'ancienne tradition de la *zadruga*[37] et n'a donc pas manqué de répéter la même erreur méthodologique que ses professeurs[38]. Pour concilier la théorie juridique suisse, la tradition romantique slave et les impératifs de l'idéologie marxiste, elle a eu recours au terme mythique de l'ancienne pseudo-doctrine serbe : l'*indivision collective*[39].

24 Néanmoins, une évolution notable dans le raisonnement doctrinal des auteurs socialistes serbes a eu lieu dans les années 1950. L'ancienne *zadruga* a dominé les développements théoriques sur l'indivision à la fin des années 1940 et au début des

ivisation forcée et des débuts du nouveau régime politique de coopération agraire a été abandonnée au ée par la nouvelle idéologie de l'autogestion et par de orte d'économie de marché, la *zadruga* en tant ls spécifique. Par ailleurs, l'indivision a survécu sous 1955, avec la loi successorale[40] sous la forme de e, en 1959, sous la forme de la copropriété indivise des le, prévue par la loi sur le régime de propriété des ces deux nouveaux concepts de propriété collective uridiques occidentaux, il semble que la doctrine du éorientation générale vers les « théories juridiques ms est resté fidèle à sa thèse paradoxale des années re, certains de ses élèves la reproduisent[42], le courant ours : dans les articles et monographies des années n de la *zadruga* et les auteurs ont plutôt utilisé la t suisse[43]. Seul le principal travail scientifique de e Milica Bosiljčić, dont Konstantinović avait été le *zadruga,* mais il faut souligner que c'était pour

☝ 🍪
Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

maladroitement remettre en perspective historique une analyse doctrinale qui s'appuyait principalement sur deux auteurs suisses, Courvoisier et Baechtold[44]. De fait, la thèse de Bosiljčić ignore tout à fait l'indivision des coopératives agraires car ce régime de propriété, quoiqu'abrogé dix ans seulement avant la soutenance de la thèse, n'a jamais été reconnu dans la doctrine serbe[45]. Jusqu'aux années 1980, la *zadruga* a disparu du discours doctrinal, et le *Droit de la propriété* d'Obren Stanković et Miodrag Orlić – qui reste le manuel de droit civil le plus réputé en Serbie – ne la mentionne qu'en passant, avec une imperceptible ironie : il cite deux sentences des hautes cours de l'après-guerre où la *zadruga* est dénoncée comme une institution archaïque clairement opposée aux principes et aux valeurs de la société socialiste[46].

Conclusion

25 Bien qu'il ait dominé jusqu'à la fin des années 1960 et qu'il soit encore présent ici et là aujourd'hui, le mythe de l'indivision en *zadruga* dans la doctrine juridique serbe a été ouvertement contesté dès 1957 par Rudolf Legradić[47]. Pour lui, la *zadruga,* phénomène de la société prémoderne, relevait d'une « catégorie préjuridique » et, en tant que tel, devait être bannie de toute discussion doctrinale sérieuse sur l'indivision, voire sur tout type de propriété. C'était sous la pression de l'envahissante modernité que la propriété commune de la *zadruga* avait demandé sa traduction juridique, ce qui expliquait pourquoi « les juristes bourgeois avaient eu du mal à lui trouver une place dans leurs systèmes[48] ». À notre avis, c'est ce qui a probablement conduit, avec l'aide de l'anthropologie naissante et/ou de ses exploitations idéologiques, à concevoir l'indivision comme *differentia specifica* de cette ancienne communauté.

26 À cet égard, l'élévation du concept en mythe est à comprendre comme un écho local et périphérique d'une fiction plus générale selon laquelle la propriété collective a précédé l'émergence de la propriété privée. À notre avis, la différence est ailleurs : la propriété collective correspond plus fondamentalement à la possession d'un domaine qui pouvait être utilisé mais non aliéné. L'impossibilité du transfert ou de l'échange en fait une catégorie prémoderne qu'on considérera moins comme une forme spécifique de propriété, vecteur par excellence de la dynamique sociale, que comme sa négation : le collectif de la *zadruga* est un régime successoral statique spécifique – la *res extra patrimonium* du droit romain, un bien indisponible. Placée dans une perspective diachronique, cette dichotomie collectif / individuel concerne ainsi une question essentielle de l'évolution de la condition humaine.

☝ 🍪

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

ородичне задруге у Српском грађанском законику и у
: M. Jovičić, *Сто педесет година од доношења Српског*
Beograd, SANU, 1996, p. 339-340 ; M. Kulazov, *Породична*
веку, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Belgrade,
аклук као заједница имовине у Српском грађанском
727 », in : M. Polojac, Z. Mirković, M. Đurđević (eds.),
одина,* Beograd, Pravni fakultet, Centar za izdavaštvo i
Vuletić, *Породица у Србији средином 19. века,* Beograd,
iljković-Katić, « Распрострањеност задруге у крајинској
Милоша Обреновића », *Баштиник,* nº 6/2003, p. 181.

нске својине у новој Србији од краја 18. века до 1931,

ь *законика за Књажество србско,* p. 687, ч. 2, одд. 1,

urt des systèmes législatifs occidentaux, l'indivision est
tion juridique germanique. Peut-être expliquera-t-on ainsi

ce qui différencie Matić, formé à l'école allemande, de ses deux successeurs, formés à l'école française.

6 Ils utilisaient une terminologie juridique obsolète et auraient préféré parler d'*indivizija* et *smesništvo* [indivision] plutôt que de *susvojina* ou de *suvlasništvo* [copropriété], comme c'est la règle de nos jours. En effet, suvlasništvo et susvojina sont synonymes en serbe (à noter qu'en croate, on n'utilise que *suvlasništvo* et *vlasništvo, svojina* étant pour l'essentiel inconnu), tandis que *savlasništvo, smesništvo* et *indivizija* sont des termes archaïques qui ne sont plus utilisés depuis longtemps, à tel point qu'un juriste ordinaire ne saurait les définir. A. Đorđević, « Сусвојина (сувлаштина) или смесништво », *Бранич,* nº 1/1906, p. 1-17 ; Ž. Perić, *Специјални део грађанског права – Стварно право,* Beograd, 1920, p. 180-187 ; Ž. Perić, *Задружно право,* Beograd, 1924, vol. I, p. 199-200.

7 Đorđević, « Сусвојина…», *op. cit.,* p. 7 ; Perić, *op. cit.,* p. 182-183.

8 M. Polojac, « Ортаклук као заједница имовине у српском грађанском законику – историјски осврт на § 727 », in : Polojac, Mirković, Đurđević (eds.), *Српски грађански законик 170 година, op. cit.,* p. 247-272.

9 L. Marković, *Коментар Српског грађанског законика* [Commentaire sur le Code civil serbe], Beograd, 1913, p. 305.

10 *Зборникъ закона и уредба и уредбены указа: изданы у Княжеству Србскомъ (одъ почетка 1851 до конца 1852 године),* vol. VI, Beograd, 1953, p. 103 (nº 625 du 22 mai 1852).

11 St. Maksimović, note sur le jugement 3 376 du 4 novembre 1880 in *Бранич,* nº 23/1898, p. 886-888 ; A. Svet, note sur le jugement 1 220 du 7 avril 1880 in *Порота,* nº 31/1881, p. 490-491 ; Id., note sur le jugement 750 du 29 mai 1878 in *Порота,* nº 6/1880, p. 87-88.

12 Đorđević, *Наследно право Краљевине Србије* [La loi héréditaire dans le Royaume de Serbie], Beograd, 1910, p. 119-120.

13 Perić parle de la *zadruga* comme d'« une sorte de société », une communauté contractuelle ; Perić, *Задружно право, op. cit.,* p. 97.

14 Milan Bartoš qualifiait la *zadruga* de « sorte de société individualiste » ; Id., *Основи приватног права* [Les fondements du droit privé], Beograd, 1936, p. 269.

15 Pour ce dernier sens, voir Philippe Gelez, *Pauvreté et modernité dans une province ottomane. La question agraire en Bosnie 1800-1918,* mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, EHESS, 2016, p. 123-124.

16 O. Gavrilović, *Ваљевски окружни суд 1815-1865,* Beograd, Srpska akademija nauka i umetnosti, 1973, p. 77 ; P. J. Popović (ed.), *Протокол и Регистар шабачког Магистрата од 1808 до 1812,* Beograd, Istorijski institut, 2010, p. 115, 122.

17 S. Jovanović, « Јован Хаџић », in *Правне и политичке расправе,* vol. 2, Beograd, 2005, p. 99.

18 Fait exception A. Miljković, « Слободан Јовановић о патријархалним породичним задругама », in : M. Jovičić, *Сто педесет година од доношења Српског грађанског законика (1844-1994),* Beograd, Pravni fakultet, 1996, p. 509-519.

19 A. Jovanović, « Задруга по прописима нашег грађанског законодавства », in *Гласник српског ученог друштва* nº 36/1872, p. 241 (repris dans *Историјски развитак српске задруге,* Beograd, 1896, p. 95, 111-112).

20 A. Čumić, *Предлог одбору историчком и државничком Српског ученог друштва за* , 1871, p. 22-24.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

ужног стања Срба сељака », *Гласник друштва српске*

ке задруге, Beograd, 1886, p. 75-77 ; *Баштина и својина,* démarche de Radosavljević semble plus sérieuse dans la ion.

ском законику, Beograd, IKP "Geca Kon", 1919, p. 24-26 ; ommunism and Bourgeois Democracy as typified in the *w Review,* vol. 16, nº 6/1922 ; Ž. Perić, *Du développement* rich, 1919, p. 10-15 ; J. Péritch, *les Travaux d'unification du du droit des communautés de familles ou "zadrugas",*

e Milan Bartoš dans *Основи приватног права, op. cit.,* Lazar Marković, *Грађанско право,* Beograd, 1912, p. 332-

ака и заштита деце и мајки у Совјетском савезу,

ises sont aussi perceptibles.

27 « Основни закон о земљорадничким задругама », *Службени лист ФНРЈ,* nº 49/ 1949, p. 711-721.

28 *Ibid.,* Article 62, p. 717.

29 À distinguer de la propriété d'État. Sur ce sujet, V. Spaić, « Odnos državne i zadružne svojine », *Narodna uprava,* nº 3-4/1951, p. 147-154.

30 Les références aux sources soviétiques sont rares dans la littérature juridique de l'époque. *A priori,* il faut s'orienter vers Agrakov-Genkin, *Материјал за проучавање стварног права, први део – Совјетско стварно право,* Beograd, 1947 (original russe de 1944) ; un peu plus tard, A. Košeljev, *Социјалистичка својина,* Beograd, 1948 ; D. Genkin, « Предмет совјетског грађанског права », *Архив за правне и друштвене науке,* nº 1/1947, p. 37-58 ; M. M. Agrakov, S. N. Bratus, D. M. Genkin, V. M. Serebrovski, Z. M. Škundin, *Совјетско грађанско право,* vol. 1-2, Beograd, 1948.

31 « Закон о аграрној реформи и колонизацији », *Службени лист ФНРЈ,* nº 64/1945, p. 621.

32 Article 7 de l'*Угледна правила за сељачке радне задруге,* Beograd, 1946, p. 30.

33 Par exemple V. Spaić, « Pitanje okućnice u našem pravu », *Arhiv za pravne i društvene nauke,* nº 4/1949, p. 638-650, spécialement p. 640 ; V. Kapor, « О значају основног закона о земљорадничким задругама за развој нашег права », *Архив за правне и друштвене науке,* nº 2/1949, p 328. Mihajlo Vuković, dans ses *Pravila građanskih zakonika,* Zagreb, Školska Knjiga, 1961, p. 125, comprenait la propriété collective sociale comme une sorte d'indivision. Ce n'est pas forcément faux, mais au contraire un choix terminologique pertinent si l'on voit que la part revenant au paysan n'était pas spécifiée. D'après Vojislav Spaić, c'était le cas, d'où découlait l'impossibilité, pour les membres de la coopérative, d'aliéner leurs parts foncières (« Odnos državne i zadružne svojine », p. 152). L'État s'opposait à cette interprétation et estimait que l'indivision était assimilable à la copropriété des membres de la coopérative (article 7 de l'*Угледна правила за сељачке радне задруге,* 1946, p. 30, et article 5 de l'*Општа упутства за оснивање и пословање сељачких радних задруга,* 1946, Beograd, p. 5).

34 Dans la première édition de son manuel (1949), Gams souligne la nécessité d'un alignement juridique avec l'URSS (*Основи стварног права,* Beograd, Naučna knjiga, 1949, p. 76), tandis qu'à partir de 1955, les rééditions font allusion au Code allemand comme source du droit de propriété collective yougoslave (*Основи стварног права,* Beograd, Nolit, 1955, p. 58).

35 Spaić, *Stvarno pravo,* Sarajevo, 1962, p. 228-230 ; D. Stojanović, *Stvarno pravo,* Prosveta, Beograd, 1968, p. 80-81.

36 Gams, *Основи стварног права, op. cit.,* p. 33.

37 M. Bosiljčić, *Zajednička svojina,* thèse de doctorat soutenue à la Faculté de droit de l'Université de Belgrade, 1965, p. 4, 201, 215.

38 À noter que le directeur de thèse de Bosiljčić était Mihailo Konstantinović ; les membres du jury de soutenance étaient Mehmed Begović et Borislav Blagojević.

39 Bosiljčić, *op. cit.,* p. 27.

40 « Закон о наслеђивању », *Службени лист ФНРЈ,* nº 20/1955, p. 305-316.

41 « Закон о својини на деловима зграда », *Службени лист ФНРЈ,* nº 16/1959. La question de ces droits de copropriété avait déjà connu une formalisation avant la guerre (V. Krulj, *Svojina na delovima zgrade (etažna svojina) i izgradnja stambenih zgrada (stanova) neposredno za tržište,* Beograd, Institut za uporedno pravo, 1969, p. 41).

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

ızić, *Stvarno pravo,* Niš, Punta, 2009, p. 156-157.

својина », *Гласник Адвокатске коморе Војводине,* nº a Krulj mentionné note 41.

право, Beograd, 1981, p. 265 ; S. Jovanović, *Priručnik o* 5.

ava i stvarno pravo FNRJ, Skopje, Univerzitet u Skopju,

Marko Božić, « Indivision et *zadruga* dans la doctrine juridique serbe de 1844 à nos jours », *Revue des études slaves* [En ligne], XCI-3 | 2020, mis en ligne le 15 novembre 2021, consulté le 27 octobre 2026. URL : http://journals.openedition.org/res/3617 ; DOI : https://doi.org/10.4000/res.3617

Cet article est cité par

- Gruber, Siegfried. Djumic, Daniel-Armin. (2024) What are the key factors influencing household formation and co-residence patterns? Learning from southeastern Europe. *Journal of the Geographical Institute Jovan Cvijic, SASA*, 74. DOI: 10.2298/IJGI2403383G

Auteur

Marko Božić

- **IDREF :** https://idref.fr/176238271



☝ 🍪

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

-0001-8703-3048



- **VIAF :** http://viaf.org/viaf/308788786

Université Union, Belgrade

Articles du même auteur

Introduction [Texte intégral]
Paru dans *Revue des études slaves*, XCI-3 | 2020

Philippe Gelez

☝ 🍪

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

e CC BY-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers
ı'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.